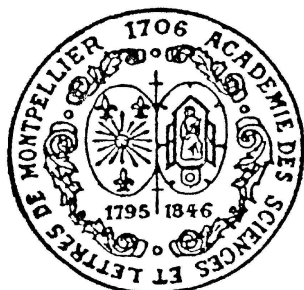


LES LYS ET LE CHARDON : LES ECOSSAIS DE LA MAISON DU ROI

par André Pagès



ACADEMIE DES SCIENCES ET LETTRES DE MONTPELLIER

Séance du 22/05/2006

Conf. n°3942, Bull. 37, pp. 109-120 (2007)

Pour évoquer valablement l'institution, depuis longtemps disparue, à laquelle se réfère le titre de cet exposé, il importe non seulement de la replacer dans le cadre qui fut le sien, mais aussi de redonner à certains termes le sens qu'ils ont perdu de nos jours. C'est pourquoi quelques précisions aussi bien historiques que sémantiques tiendront lieu d'avant propos à cette communication.

Qu'entendait-on par Maison du roi ? Cette expression, apparue en 1671, a été interprétée par les contemporains de façon différente. Pour la plupart, elle désignait 6 unités de cavalerie : Gardes du Corps, Gendarmes et Chevaux légers de la Garde, Mousquetaires gris et noirs, Grenadiers à cheval entourant la personne du souverain. Au XVIII^e siècle le Père Daniel, historien de l'armée, admet qu'on puisse y inclure les 100 Suisses et les régiments des Gardes française et suisse, mais il en exclut absolument les Gardes de la porte et ceux de la prévôté de l'Hôtel¹, car, écrit-il, « ils ne sont pas destinés aux services militaires ». Depuis lors, toutes ces formations sont considérées comme constituant la Maison, se regroupant pour former la « Garde du dedans » et la « Garde du dehors » veillant à la sécurité du roi dans son palais et à l'extérieur de celui-ci.

Qu'entendait-on par gendarme ? Avant la Révolution, qui a récupéré le mot pour lui donner un sens nouveau, il ne s'agissait en aucune manière d'un membre de la maréchaussée. Il désignait, au Moyen-âge, un cavalier en armure complète répondant à l'appel du suzerain pour la durée d'un transitoire service d'ost. Les inconvénients de ce système avaient fait envisager, dès 1439, la création de troupes régulières et soldées à la disposition permanente du roi. Mais ce n'est qu'en 1445 que Charles VII la réalisa sous forme de 15 compagnies d'ordonnance de 100 lances chacune. On appelait lance un groupe de combat composés d'un homme armé de toute pièce, auquel resta attaché le nom de gendarme, de 3 archers, 1 coutilier et un page, tous montés, de sorte qu'une compagnie d'ordonnance avait un effectif de 600 combattants. La gendarmerie resta longtemps la force essentielle des armées. Les compagnies

¹ Les gardes de la porte, antérieurs à Saint Louis, sont 50 au XVII^e avec 1 capitaine et 4 lieutenants. Ils servent par quartier, en faction à l'entrée du palais qu'ils défendent à tout individu ayant d'autre arme que l'épée. Supprimés le 30 septembre 1787. Les gardes de la prévôté de l'hôtel datent de 1271. Sous la Régence, ils sont 88 avec un capitaine (le grand prévôt de France) 4 lieutenants, 12 exempts, 1 maréchal des logis, 1 trompette servent par quartier pour assurer la police à l'intérieur du palais.

s'en multiplièrent au cours des guerres de religion, à l'initiative de grands seigneurs ou d'aventuriers, en s'adaptant toutefois aux progrès de l'arme à feu qui dévalorisa l'armure et transforma la tactique. Recrutées par les Ligueurs comme par les Huguenots, elles échappaient à l'autorité royale. C'est ainsi qu'en 1563 on en comptait 103 totalisant 4 210 lances. Aussi, Henri IV les cassa-t-il presque toutes en 1598. Pourtant, à la naissance du Dauphin, il lui affecta une compagnie que Louis XIII, lorsqu'il accéda au trône, intégra dans sa Maison : ce sont les gendarmes de la Garde déjà cités. On ne les confondra pas avec ceux de la Gendarmerie de France créée en 1690 par Louis XIV, dans des circonstances qui seront détaillées par la suite.

La vieille alliance et ses suites

Il paraît difficile que Saint Louis, lors de sa croisade au Levant, ait été escorté, comme on l'a supposé, par 24 Ecossais. Les relations entre la France et l'Ecosse n'en sont pas moins fort anciennes. Très vraisemblablement, un traité, dit la Vieille alliance, fut conclu, l'an 1295, entre Philippe le Bel et John Balliol, roi des Hautes Terres. Mais c'est au XV^e siècle qu'elle se concrétisera.

Dans la tragique situation où il se trouve, le roi de Bourges fait appel aux Ecossais, en 1420, et plusieurs milliers d'entre eux y répondent sous John Stewart of Buchan. Ce personnage reste quelque peu mystérieux, selon les sources il est donné tantôt comme le fils du régent d'Ecosse, tantôt comme le connétable de ce pays. Pour certains, il fut tué à la bataille de Verneuil en 1422, pour d'autres à celle dite « des harengs », sous Orléans, en 1429. Quoiqu'il en soit, c'est parmi ces Ecossais que Charles VII sélectionne 100 hommes d'armes pour en faire sa garde personnelle auxquels il adjoint, quelques années plus tard, 100 archers de la même origine. La date exacte du recrutement successif de ces 2 troupes reste floue, entre 1421 au plus tôt et 1444 au plus tard d'après les auteurs, elles furent placées sous le commandement de John Stewart, peut-être le fils du précédent, peut-être un homonyme, Stewart étant un nom très répandu outre Manche.

Telle est l'origine des Ecossais de la Maison du roi, objet de cette communication.

Les Gardes de la manche, protection rapprochée

Parmi ses 100 archers écossais, peut être même en plus de ceux-ci, 24 furent choisis par Charles VII comme escorte permanente sous le nom d'archers du corps. Il leur donna un chef qui reçut le titre honorifique de 1^{er} homme d'armes de France. Ce sont ces 25 qu'on appellera successivement, par la suite, Appointés de la compagnie écossaise, puis Gardes de la manche, dénomination sous laquelle ils sont généralement connus.

Nous pouvons nous en faire une idée à leurs débuts grâce à Jean Fouquet, peintre talentueux, qui a enluminé, en 1464, le livre d'heures d'Etienne Chevalier, trésorier de France. Il y a, en effet, représenté l'adoration des mages en prenant pour modèle Charles VII entouré de ses fidèles Ecossais. Très introduit à la Cour, portraitiste du roi et d'Agnès Sorel, il connaissait bien les archers et sa réputation d'artiste très précis nous garantit le réalisme de son œuvre. A-t-il immortalisé les 25 ou quelques-uns des 100 archers de la garde ? La 1^{ère} hypothèse paraît la plus probable et nous les voyons portant l'armure dont les pièces sont

visibles sur les membres, le reste étant masqué par un hoqueton² où alternent les couleurs vert, blanc et rose avec des petits clous argentés dessinant des lys avec leurs tiges. A l'encolure apparaît le haut d'un haubergeon de mailles. Ils sont coiffés du casque dit salade, assujetti par une jugulaire et sommé d'un gros panache, lui aussi vert, blanc et rose. Tous portent l'épée, excepté leur chef, au 1^{er} plan, armé d'une dague à rouelle et dont le casque s'orne d'un insigne métallique. La plupart de ses hommes ont en main un vouge, quelques uns sont munis de l'arc long. Un sur deux a, suspendu au cou par sa guiche, un bouclier ovale, sur lequel sont peints des lys au naturel et que centre un volumineux umbo de fer. Les autres ont accroché à leur ceinture une boce, rouelle d'acier très prisée des gens de pied à cette époque, qui devait rappeler à ces Ecosseis leur petite targe nationale. Louis XI en 1475, puis en 1479, créa 2 nouvelles compagnies pour sa garde mais à recrutement français et il semble avoir inventé le nom de Gardes du Corps.

François 1^{er} est à l'origine de la 3^e compagnie française, mais l'écossaise restera toujours la 1^{ère} des gardes du corps jusqu'en 1791.

Les archers du corps sont dotés à une date imprécise d'un hoqueton brodé d'or. Commynes fait état de hoquetons « orfaucrisés » et le père de Clément Marot, poète lui-même à la cour d'Anne de Bretagne, célébrant l'entrée de Louis XII à Milan, en 1509, écrit : « Après marchaient sur gros chevaux montés/Archiers de garde en fière contenance/Portant chacun hauquetons argentés/qu'il fait beau voir marcher en ordonnance ». Mais s'agissait-il seulement des 24 ?

Nous devons les premières précisions au maréchal de Fleuranges dans son « Histoire des choses mémorables » rédigée sous le règne de François 1^{er}. On y lit : « Nous avons les plus proches du Roi 25 archers écossais qui s'appellent les Archers du corps et ont un sayon blanc à une couronne au milieu de la pièce devant l'estomac et sont les dits sayons tout chargés d'orfèvrerie depuis le haut jusqu'en bas ». Ce que vient confirmer, Houston, ex officier de la compagnie écossaise dans son livre « L'Ecosse française, paru en 1607, par cette phrase : « Il y en a 25 d'iceux appointez, portant des hoquetons blancs couverts de papillotes d'argent, desquels en servent 6... les plus près de la personne du Roi ». Si nous sommes ainsi assurés que, au moins depuis le règne de François 1^{er}, les Gardes de la manche sont distingués par un hoqueton particulier, sa description reste des plus sommaires. Pour en avoir une idée nette, il faut se référer au dessin d'après nature exécuté par Eisen et édité par veuve Chéreau en 1756. Bien que cette gravure, en blanc et noir, ne puisse rendre l'éclat de ce vêtement somptueux, sa minutie nous restitue le détail de son ornementation « surbrodée en plein d'or et d'argent », comme le précise la légende qui l'accompagne.

Le devant du corselet superpose le soleil emblématique, les armes de France couronnées et un trophée de drapeaux, le tout environné de rinceaux. La jupe, sur un semi de fleurs de lys, associe coquille de style rocaille et trophée d'étendards avec toujours un accompagnement de rinceaux. Les manches, fendues en arrière et ne couvrant que le bras, sont richement galonnées et ornées de médaillons. Tel était le hoqueton des Gardes de la manche du roi Louis XV, mais si l'on se souvient de la description qu'en donnait brièvement le maréchal de Fleurange, il est évident que le détail de l'ornementation a varié selon les règnes. Une estampe de la Bibliothèque Nationale représente un garde en 1586 avec sur la poitrine les 3 couronnes et la devise « Manet ultima caelo » d'Henri III. On est amené à supposer que, selon toute vraisemblance, le hoqueton a montré aussi les 2 colonnes avec le « Piétate et Justicia » de Charles IX et la massue d'Hercule assortie du « Erit haec quoque cognita monstis » de Louis XIII avant le soleil « Nec pluribus impar » de son fils. Cependant

2 Le hoqueton est une variété de la cotte d'armes portée au Moyen-âge sur l'armure. Il se caractérise par des manches très courtes, voire absentes, un corselet assez ajusté, prolongé par une jupe à très gros plis. Appelé également sayon, il était aux couleurs du capitaine dans les compagnies d'ordonnance.



une gravure de Perissim représentant divers types de militaires en 1559 révèle une possible exception. On y voit, entre autres, 3 gardes dont le hoqueton n'est timbré que du monogramme couronné de Henri II et des croissants de lune en l'honneur de Diane de Poitiers. Mais peut-être ne sont-ils que des archers ordinaires et non des gardes de la manche.

Ces derniers, en service, sont armés d'une pertuisane dont plusieurs modèles furent en usage de Louis XIV à 1750. Certaines sont superbement ornées, la lame bleuie aux 2/3, gravée ou même ciselée dans la masse en haut relief et à jour. On y voit le soleil royal, les armes de France, des faisceaux de drapeaux, des trophées, voire même Phoebus sur son quadriges et une Renommée couronnant le roi, alors que les chevaux de son char piétinent l'aigle et le lion, le tout doré. Une variété plus simples dont la lame ondée et bleuie porte seulement les armes du roi couronnées et environnées du collier des Ordres, avec 2 branches de laurier dorées, a posé un problème d'attribution au grand spécialiste que fut Ch. Ariès qui, finalement, en fit l'arme de service à l'intérieur du palais des brigadiers et sous-brigadiers des Gardes du Corps. On peut ajouter en faveur de sa conclusion que les Gardes de la manche étant sous-brigadiers, ils devaient porter la pertuisane de leur grade en service ordinaire, celles très ornementées étant réservées aux grandes cérémonies à la cour. Ces diverses armes étaient munies d'une sphère décorative de passementerie d'où s'échappait une floche de fils. C'est à elle, me semble-t-il, que se rapporte le règlement édicté en 1598 par Henri IV qui stipule : « Les Gardes écossais du Corps des Rois de France portent sur leurs armes en signe d'honneur et mémoire perpétuelle de l'alliance des 2 royaumes la frange et crépine d'argent et soie blanche qui représentent le blason royal et marque de l'Etat ». Comme parmi les pertuisanes parvenues jusqu'à nous, certaines ont une sphère et floches de fils bleu, argent et

cramoisi, couleurs du roi, qui disparaissent en 1715, on peut supposer que cet ornement tricolore, également connu sur la hallebarde des Cent Suisses, n'a été particulier à la Maison du roi que transitoirement, pendant le règne de Louis XIV. Certains auteurs admettent que pour la cérémonie du sacre, les Gardes de la manche étaient entièrement vêtus de satin blanc sous un hoqueton de drap d'argent différent de celui habituellement porté.

Six gardes de la manche servaient par quartier au palais royal, 2 d'entre eux en permanence aux côtés du roi. Ils l'accompagnent à la messe, de part et d'autre du prie Dieu, aux sermons, vêpres, processions et repas. Aux réceptions d'ambassadeurs, chapitre des chevaliers de l'ordre du Saint Esprit, lits de justice au Parlement, les 6 gardent les issues et escortent le souverain jusqu'à son carrosse. A la mort du roi, les 25 le veillent jour et nuit, eux seuls le mettent au cercueil, le suivent jusqu'à Saint Denis où ils le déposent dans son tombeau. Au palais, la nuit, les Gardes de la manche couchent au-dessus de la chambre du roi. Le 19 janvier 1776, leur nombre a été ramené à 10 et ils disparaîtront comme tous les gardes du corps en 1791.

La compagnie écossaise des Gardes du corps

Les 100 archers écossais de la garde de Charles VII eurent d'abord pour capitaine Robert Patilloch de Dundee, puis, selon le général Susane, 3 Français jusqu'en 1462. De cette année à 1559 se succédèrent des chefs d'origine écossaise, le dernier, Gabriel de Montgomery fut l'involontaire meurtrier du roi Henri II, lors du funeste tournoi du 26 juin 1559 aux Tournelles. Ce dramatique accident, la brièveté du règne de son successeur François II, dont la veuve Marie Stuart s'en retourna dans son royaume d'Ecosse et les progrès rapides qu'y fit la Réforme sont autant de circonstances qui raréfièrent le recrutement d'Écossais et favorisent le choix, pour commander la compagnie, de grands seigneurs français. C'est ainsi que, de 1651 à 1791, les ducs de Noailles, dont 3 maréchaux de France, occupèrent ce poste. Quant aux Gardes eux-mêmes, s'ils étaient toujours tous Écossais sous Charles IX, ils sont en 1612 Français pour les 2/3 de l'effectif. Celui-ci est resté de 125 hommes de la création de la Compagnie à 1664, où il passe à 360 puis 300, avant d'atteindre 400 en 1676, revenir à 360 en 1690, rester fixe à 300 de 1715 à 1737 et demeurer enfin à 330. Outre le capitaine, l'encadrement comprend 3 lieutenants, dont le dernier d'origine écossaise disparaît après 1663, 3 enseignes, 12 exempts, 12 brigadiers et autant de sous-brigadiers à partir de 1678 et 6 porte-étendards. Le capitaine de la compagnie écossaise a le pas sur ceux des 3 autres et il gère l'ensemble assisté, à partir de 1666, par un major et 2 aides major. En 1674, un aide major supplémentaire apparaît par compagnie. Chacune d'elle est subdivisée en 6 brigades, les 3 premières aux ordres d'un lieutenant, les 3 autres d'un enseigne. Une brigade est encadrée par 2 exempts, 2 brigadiers, 2 sous-brigadiers et un porte-étendard. Les brigades se regroupent en 2 escadrons de 165 hommes, avec, dans chacun 1 timbalier et 6 trompettes selon l'ordonnance du 8 janvier 1737 qui restera en vigueur jusqu'en 1791. Les gardes des corps ont tous un rang supérieur à celui de leur grade dans la cavalerie, depuis le sous-brigadier qui a celui de lieutenant jusqu'au lieutenant qui est l'équivalent d'un mestre-de-camp.

Avant le règne de Louis XIV, nous sommes très peu renseignés sur la tenue des gardes du corps. Dans le recueil de Gaignières (1642-1715) on trouve l'image de l'un d'eux au temps de François 1^{er}. Il porte un hoqueton dont les courtes manches et la jupe juxtaposent des bandes verticales alternativement bleues, vermeilles et tannées. Le corselet, lui, est bleu avec, brodées en or, la salamandre couronnée, symbole du roi, accompagnée de la devise « Nutrisco et Extinguo ». Sous Louis XIV, avant 1670, il n'y avait pas d'uniforme pour les gardes qui usaient du buffle long sans manches des cavaliers ou d'un justaucorps ocre d'aspect voisin. Leurs compagnies se distinguaient uniquement par la couleur répartie sur les rubans d'épaule,

le nœud de cravate, le sac à balles et les charges pour le mousqueton à rouet. C'était le rouge pour la compagnie écossaise. Cependant à une époque imprécisée apparut une distinctive définitive : la bandoulière. Portée de l'épaule gauche au flanc droit, longue d'1,48m sur 10,5cm de large, elle était en buffle recouvert de soie, ses bords galonnés d'argent, avec à chacune de ses extrémités une fleur de lys en métal découpé, l'une portant un anneau, l'autre une boucle à ressort. La couleur de la soie changeait selon les compagnies, elle était blanche pour l'Écossaise. Ultérieurement des galons d'argent transversaux subdivisèrent la soie en carrés superposés. Cette bandoulière passait pour rappeler celle supportant le carquois des vieux Archers du corps. Elle avait plus la valeur d'une dignité que d'une pièce d'équipement, car le Garde n'y accrochait pas son mousqueton, mais elle lui évitait, s'il commettait un délit en la portant, d'être arrêté et emprisonné. Il était seulement remis au capitaine alors en quartier. Cette bandoulière après 1670 est conservée sur l'uniforme dont les gardes du corps sont alors dotés et qui, à quelques détails près, restera en usage jusqu'à la Révolution. Il est d'un bleu dit « turquin » à parements rouges, poches en travers, le tout galonné d'argent, les boutons aussi. La veste, la culotte et les bas sont rouges, le chapeau bordé d'argent a une coquarde noire. Les trompettes et le timbalier portent une casaque bleu clair à larges galons d'argent verticaux qui ménagent sur le devant l'espace des boutons et, derrière, l'essentiel des plis de la jupe. La doublure comme les parements sont rouges, les manches et fausses manches couvertes de galons d'argent horizontaux. Sur le tablier de la timbale et la flamme des trompettes apparaissent sur le fond bleu les armes de France et de Navarre couronnées et environnées de rinceaux argent, les bords étant frangés de même. Chaque compagnie jusqu'au règne de Louis XVI possédait 6 étendards, mais l'Écossaise avait le privilège de 5 étendards et un guidon. Les premiers sont carrés, le second plus long que large a son côté flottant bifide. Ils sont en taffetas de la couleur de chaque compagnie, donc blanc pour l'Écossaise, avec au centre le soleil rayonnant entouré de rinceaux d'or et d'argent, frangés de ces 2 métaux alternés. A partir de 1740 s'y ajoutera une banderole portant la devise royale. Tous ces emblèmes sont assortis d'une cravate d'une aune de taffetas blanc nouée au-dessous de leur pique. Le guidon se plaçait au milieu du 1^{er} rang de la brigade commandée par le 1^{er} enseigne. Le nombre d'étendards par compagnie fut réduit à 2, en 1775, puis à un seul en 1788.

A partir de 1731, les Gardes du corps reçoivent un armement spécifique. Les armes à feu ont un canon bleui damasquiné d'or avec les armes royales et l'inscription du corps. De plus, le mousqueton présente un perfectionnement technique : la batterie tournante dont ils ont l'exclusivité. En ce qui concerne l'arme blanche, les officiers, jusqu'à la guerre de 7 ans privilégient la forte épée à garde en panier si typique des Hautes Terres qu'on lui donne souvent, par erreur, le nom de claymore. Propre à la compagnie écossaise, elle n'est pas réglementaire et les simples gardes conservent la traditionnelle « wallone » jusqu'en 1776 où elle est remplacée par un sabre à calotte et monture à 4 branches en bronze doré. La lame bleue au 1/3 est gravée sur or des armes de France, d'un soleil, de trophées de timbale, trompettes et étendards avec les mots « Gardes du corps du Roy ».

En service à la Cour

Le service quotidien des Gardes du corps auprès du roi, de la reine et du dauphin s'appelait « le guet », assuré par quartier. La 1^{ère} compagnie prenait le sien du 1^{er} janvier au 31 mars, mais l'effectif nécessaire était composé du regroupement d'un nombre égal d'hommes des 4 compagnies. Le capitaine, 3 lieutenants, 3 enseignes, 8 exempts, 12 brigadiers, 12 sous-brigadiers, 1 fourrier et 218 gardes se rassemblaient là où résidait le roi, à 10 heures du matin le 1^{er} jour du quartier. Le capitaine et les officiers passent la troupe en

revue, puis la moitié de celle-ci gagne le Pecq où se trouve le logis des gardes, tandis que l'autre relève les postes dans le palais royal et prend les consignes. Dès lors, tous les matins, le capitaine et le major assistent au lever du roi, le 1^{er} derrière le balustre, le second à la porte. Ils le suivent, rejoints par les officiers des gardes, quand il quitte sa chambre, tandis que les enseignes, 2 exempts et le capitaine des 100 Suisses précèdent le souverain. A la messe, outre les gardes de la manche, des Ecosais veillent aux portes et 2 d'entre eux se placent de chaque côté de l'autel. Pour un office ordinaire 4 gardes se tiennent à droite et à gauche du prie-Dieu, un à la porte de la sacristie et 2 accompagnent les Suisses. Aux grand'messes avec la Cour, Gardes et 100 Suisses prennent position à l'entrée du chœur. Au sortir de la chapelle, le capitaine des gardes et ses officiers suivent le roi dans ses appartements où il leur donne le mot d'ordre. Le major le transmet aux brigadiers et sous-brigadiers au fur et à mesure de l'inspection par le capitaine.

Quand le roi se promène à pied, 2 brigadiers et 12 gardes l'escortent, si c'est à cheval ou en carrosse, il y a un brigadier, un sous-brigadier et 24 gardes montés. 20 d'entre eux sont derrière la voiture, 4 devant les chevaux, les 2 plus anciens lieutenants aux portières, le 3^{ème} lieutenant, les enseignes et les exempts à côté des chevaux. Le capitaine prend place dans le carrosse royal ou dans celui qui le suit immédiatement. Tous les jours, lieutenants et enseignes sont, à tour de rôle, de service dans l'antichambre du roi, tandis que 2 exempts se tiennent prêts à transmettre les ordres qu'il donne. Partout où le souverain se rend hors du palais, un brigadier de la compagnie écossaise s'assure de la porte.

S'il doit aller au Parlement, le major, un aide major, un lieutenant, 2 exempts, quatre brigadiers et 90 gardes s'y présentent la veille, se font remettre les clés de toutes les issues par le 1^{er} Président et font évacuer toutes les salles.

Quand le roi dîne « à grand couvert », en plus des 2 gardes de la manche à ses côtés, le capitaine des Gardes ou, à défaut, le lieutenant ou l'enseigne de jour, se tient derrière sa chaise. Un garde écossais en armes veille sur la pièce d'orfèvrerie appelée nef qui renferme le couvert et 6 autres sont rangés devant la table où elle est déposée. Un Ecosais accompagne toujours l'officier de bouche servant lorsqu'il va au buffet remplir le verre du roi, le lui apporte et revient le reposer une fois vide. Il y a un Ecosais de garde au buffet et 3 à la table des viandes. Après le souper, le capitaine reçoit du roi le mot d'ordre et va le transmettre au major dans la salle des gardes où est fait l'appel. Le respect des traditions est tel que les gardes écossais y répondent par « Hamir ! » souvenir approximatif du « I am here », même s'ils ne sont plus originaires des Hautes Terres. Tous les soirs à 18 heures, c'est un brigadier de la 1^{ère} compagnie qui reçoit les clefs des mains des Gardes de la porte. Ceux-ci sont relevés par les Gardes du corps dont 1/3 de la compagnie écossaise. A 6 heures, le lendemain matin, c'est l'inverse qui a lieu. Pendant la nuit, le brigadier qui a visité le palais avant de fermer les portes relève les sentinelles. Celles dont la faction a pris fin vont se coucher dans la salle des gardes du roi ou de la reine sur des paillasses. Après le coucher du roi, un aide major et un brigadier font une ronde dans les cours. Les gardes qui ne sont pas de service restent dans leur hôtel, rue Royale à Versailles. Tous les samedis, la moitié du guet logée au Pecq vient remplacer celle en fonction depuis 8 jours.

Sortant de quartier, les gardes, le trimestre suivant, sont dits « en résidence », la compagnie écossaise à Beauvais, Gisors, Montdidier et aux Andelys. Les 6 autres mois de l'année, ils sont « en congé », chez eux.

On ne peut qu'admirer cette organisation minutieuse conjuguant l'apparat et la sécurité. Pourtant, au soir du 5 janvier 1737, les gardes de la compagnie écossaise, alors en quartier, escortant Louis XV à son carrosse, furent bousculés par un homme qui porta un coup de couteau au roi. Si la blessure était sans gravité, la lame de faible longueur ayant rencontré une grande épaisseur de vêtements justifiée par le froid de la saison, cet attentat de Damien avait déjoué la vigilance des gardes. Leur capitaine, Louis de Noailles, duc d'Ayen était

responsable et il dût obtenir du Parlement des lettres de grâce. Si la charge de capitaine des Gardes du corps écossais n'était pas, on le voit, sans risque, elle était prestigieuse. Il avait, notamment, le privilège de se tenir au plus près du roi pendant le sacre et d'entrer en possession de la robe portée par celui-ci lors de la cérémonie. C'est à lui que la clef des villes que leurs autorités remettent au roi lorsqu'il y fait son entrée, est aussitôt confiée. Enfin, même lorsqu'il n'est pas en quartier, il vient tenir son rang dans les cérémonies à la cour.

En service aux armées

On aurait grand tort de ne considérer les compagnies de Gardes du corps que comme une simple force de sécurité ou, à fortiori, une troupe de parade. Sans doute, avant la prise de pouvoir de Louis XIV, n'étaient-elles pas une élite. Si elles suivaient le roi aux armées, c'était seulement pour exercer auprès de lui leur fonction habituelle, ne prenant que rarement part au combat. Encore s'étaient elles illustrées lors des guerres d'Italie. C'est Louis XIV qui en fit un redoutable instrument de guerre. En 1664, il y abolit la vénalité des charges qui, la plupart du temps, n'étaient acquises que pour bénéficier de l'exemption de la taille, et tripla l'effectif du corps. La même année, il créa brigadiers et sous-brigadiers, 2 ans plus tard le major et ses aides, puis en 1674, les postes d'aides-major dans chaque compagnie. En 1678, il multiplia par 2 le nombre de brigadiers et de sous brigadiers. Désormais fortement encadrés, soumis à une ferme discipline, les Gardes, comme les autres unités de cavalerie de la Maison du roi, vont intervenir brillamment pour décider de la victoire ou se sacrifier pour couvrir la retraite. On les voit à Maastricht en 1676, à Faucogney et à Seneffe l'année suivante. En 1691, à Leuze, les 28 escadrons de la Maison dispersent les 75 de l'ennemi et leur prennent 40 étendards, la compagnie écossaise perdant 20 des siens dont un exempt et 54 blessés. Le roi fit frapper une médaille avec cette légende « Virtus equitum praetorianorum » pour immortaliser ce fait d'armes. A Nerwinden, 2 ans après, ce sont 55 étendards et 25 drapeaux qui sont enlevés après une charge qui arrache au prince d'Orange cette exclamation de dépit admiratif « Ah ! L'insolente nation ! » Mais en 1709, à Malplaquet, où 40 de leurs officiers et 400 gardes perdirent la vie, ce sont leurs coups de boutoir répétés qui permettent à Boufflers de se retirer pas à pas, dans l'ordre, de midi à 3 heures. Si à Dettingen, en 1743, la Maison ne put emporter la décision, à Fontenoy, 2 ans plus tard, elle priva le duc de Cumberland d'une victoire qui lui semblait acquise. De 1757 à 1763, les Gardes prennent part à la campagne d'Allemagne après laquelle la Maison du roi ne rejoindra plus les armées.

Dans ces dernières, la Maison du roi a toujours la droite sur toutes les troupes et la compagnie écossaise a la droite sur les autres compagnies. Louis XIV a édicté plusieurs règlements pour le service en campagne de ses Gardes du corps, très détaillés et minutieux, définissant qui ils doivent saluer (le général de l'armée, s'il est maréchal de France, hors de la présence du roi), qui doit les commander (un Lieutenant général ou un Maréchal de camp), comment est formé le piquet³ (1 exempt, 1 brigadier, 1 sous-officier, 1 trompette et 50 gardes par compagnie) etc.

L'effectif des Gardes a été réduit en 1788. On se souvient que le banquet qu'ils offrirent le 1^{er} octobre 1789 au régiment de Flandre, à Versailles, pendant lequel la famille royale fut acclamée, servit de prétexte aux agitateurs pour fomenter les émeutes 4 jours plus tard. L'hôtel des Gardes fut envahi, ses occupants massacrés, la foule se portant ensuite au

³ On appelait piquet un détachement qui, au camp, est prêt à marcher au premier ordre, relevé toute les 24 heures. Il y en a un par bataillon.

château où des Gardes de la 4^e compagnie, alors en quartier, se sacrifièrent à la défense du roi et de la reine. L'Assemblée nationale par décret du 25 juin 1791 supprima les 4 compagnies. Nous ne suivrons pas les gardes, très nombreux, particulièrement les Ecossais, qui émigrèrent, et leur destin jusqu'en 1814 où la Restauration reconstitua leur Corps.

Il n'est pas superflu de signaler que la compagnie écossaise avait été jugée digne de tenir le rôle d'une Ecole de cadres, en admettant dans ses rangs des cadets de 1666 à 1678, puis, à nouveau, sous la Régence.

La compagnie écossaise de la Gendarmerie de France

Complétant la mesure, dont il a été déjà fait mention, prise par son grand-père, Louis XIV, en 1659, supprima définitivement les anciennes compagnies d'ordonnance à l'exception de celle, écossaise, héritière des 100 hommes d'armes de sa garde que Charles VII avait intégré au premier rang dans les 15 créés en 1445. Sa double appartenance avait pris fin sous Louis XII qui l'avait rattachée uniquement à la Gendarmerie. Si Louis XIV l'épargna, c'est parce qu'alors Jacques II, roi d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande en était le capitaine. Cependant, après son mariage avec Marie-Thérèse d'Autriche, le roi créa pour elle, en 1664, la compagnie des gendarmes et des chevaux légers de la Reine. Celle du Dauphin apparut en 1665 et 2 ans plus tard, Jacques II remit la compagnie écossaise à Louis XIV, tandis que celui-ci rassemblait des officiers et gardes britanniques, exilés par leur Parlement à cause de leur catholicisme, en une compagnie de Gendarmes anglais. En 1669 et 1673, le roi mit sur pied respectivement les Gendarmes bourguignons et les Gendarmes de Flandre, dont il fut le capitaine. Les membres de la famille royale s'attachèrent, entre 1669 et 1690, les compagnies de gendarmes d'Orléans, d'Anjou, de Bretagne et de Berry auxquelles étaient couplées des compagnies de cheveu-légers. De sorte qu'en 1690, après la bataille de Fleurus, Louis XIV décida de réunir toutes ces unités en un corps unique appelé la Gendarmerie de France, comprenant 10 compagnies de gendarmes et 6 de cheveu-légers, dont il fit le 1^{er} corps de la Cavalerie toutefois après sa Maison. On peut, donc, s'étonner que les Gendarmes écossais puissent figurer dans cet exposé qu'en principe son titre limite à la Maison du roi. C'est méconnaître le sens de la tradition et le souci aigu des préséances si particulier à l'Ancien régime. La Compagnie écossaise de la Gendarmerie de France qui, par sa filiation avec les 100 hommes d'armes de Charles VII, était reconnue comme l'une des plus anciennes unités de l'armée, pouvait se targuer d'avoir appartenu pendant près de 80 ans à la garde des rois. Aussi l'ordonnance du 6 mai 1667 précise-t-elle qu'elle précédera les Mousquetaires dans la garde du logis de sa Majesté. Au demeurant, elle avait le roi pour capitaine. C'est pourquoi cette compagnie qui comme la Gendarmerie, en général, faisait en guerre brigade avec la Maison du roi, était « censée être de quelque façon » de cette dernière, de l'aveu même du père Daniel pourtant, on l'a vu, très pointilleux. Après 1667, le recrutement d'Ecossais va s'amenuiser.

La compagnie a son Capitaine-lieutenant, un sous-lieutenant, un Enseigne, un Guidon, quatre Maréchaux-des-logis, 4 Brigadiers, 4 Sous-brigadiers, 1 porte étendard, 1 porte guidon, 1 timbalier et des trompettes, le nombre de gendarmes, qu'on appelle maîtres, a varié de 50 en 1678 à 80 en 1690, puis à 63 en 1715, nombre doublé en guerre. C'est en se groupant par 2 que les Compagnies de gendarmes formaient leurs escadrons, ainsi le 1^{er} de ceux-ci était-il constitué par les gendarmes écossais et ceux de Bretagne. Mais, comme chef d'escadron, l'Ecossaise possédait le timbalier, 4 trompettes et 2 étendards. Ceux-ci, de 50 sur 60 cm en soie blanche, portaient en leur centre un cartouche octogonal montrant un chien courant dans une plaine plantée de 3 arbres. Au dessus s'inscrivait dans une banderole, la devise : « In omni modo fidelis ». Entre le cartouche et les bords frangés d'or et d'argent, des rinceaux

brodés aussi en or et argent entourent des trophées d'armes à l'antique aux angles. Cravate blanche et cordelière argent surmontaient l'emblème.

Jusqu'à 1690, les compagnies de Gendarmerie étaient identifiables par la couleur des parements de leur justaucorps. Ils étaient jaunes dans la compagnie écossaise. Mais, entre 1690 et 1730, cette distinctive disparut et seul le motif brodé sur l'équipage des chevaux identifie les compagnies : une fleur de lys couronnée pour la 1^{ère}. En 1730, celle-ci reprend la couleur jaune, mais sur la bandoulière bordée d'argent avec, à partir de 1762 un double galon mince de même au milieu de la soie.

Avant 1772, les gendarmes ont porté un habit rouge vif, doublé d'une serge de la même couleur, à parements fendus. Un galon d'argent bord le col, le devant du justaucorps, sa fente arrière, les pattes de poche, sur les parements il est doublé d'un autre plus large avec 6 boutons argentés en 2 groupes de 3. Les autres boutons se répartissent en 21 devant, 3 à chaque poche, 2 à la taille, 2 aux basques. La veste, chamois est également bordée d'argent devant, aux pattes de poche et bas de manches, la culotte est rouge, comme le manteau dont le collet est bordé d'argent. Le chapeau, bordé de même, a la cocarde noire. Bottes fortes à grandes genouillères, ceinturon et bandoulière bordés d'argent (revêtue de la soie à la couleur de la compagnie à partir de 1730 comme on l'a dit). Le timbalier et les trompettes ont le justaucorps bleu-clair, à parements en botte de velours cramoisi, avec en leur milieu 2 galons à la livrée du roi qui en encadrent un d'argent plus mince. Ces 2 variétés de galons alternent verticalement sur le fond de l'habit, ils sont placés en travers sur les maheutes aux emmanchures. Ni fausses manches, ni poches, la veste et la doublure de l'habit sont rouges, comme la culotte, avec un bordé argent pour la veste. Le chapeau est orné d'un plumetis blanc et cramoisi. La Gendarmerie de France, bien qu'on attribue à sa 1^{ère} compagnie la forte épée écossaise à garde en panier, a été armée d'une « wallonne » avec pièce de pousse, branche de contregarde et pontats non perforés, lame demi-espadaon à décor plus ou moins riche pouvant se réduire à l'inscription « Gendarmerie ». Celle-ci était également dotée d'une carabine et de 2 pistolets.

La Gendarmerie de France, souvent aux côtés de la Maison du roi, a participé à pratiquement toutes les guerres de Louis XIV et Louis XV. Elle a combattu en 1674 à Seneffe, en 1677 à Cassel, mais de façon particulièrement brillante à Fleurus, en 1690, où les Anglo-Hanovriens perdirent 55 canons, plus de 100 drapeaux et 9000 prisonniers. On a vu, d'ailleurs, que cette victoire amena le roi à réunir les diverses compagnies en corps. Les Gendarmes sont écrasés à Hochstedt, en 1704, mais 5 ans plus tard, à Malplaquet, ils culbutent les escadrons hollandais et, lorsque la blessure de Villars compromet la situation, ils couvrent avec la cavalerie le repli en ordre de nos troupes, si bien que les pertes de l'ennemi atteindront 21 000 hommes, alors que les nôtres sont de 8 000, pas un de nos drapeaux, pas un de nos canons n'étant pris. 4 de leurs escadrons, à Fontenoy, en 1745, avec la Maison et les Carabiniers, redressent par une charge restée fameuse une situation très compromise, en enfonçant l'épaisse colonne de 20 000 Anglais. La gendarmerie concourt aux victoires de Raucoux, l'année suivante, et de Lawfeld en 1747. Sa dernière action de guerre fut à Minden, le 1^{er} août 1759, défaite dans laquelle les 8 escadrons de la gendarmerie perdent plus de $\frac{3}{4}$ de leur effectif, le porte-étendard de la compagnie écossaise y est tué, mais son emblème sauvé.

Sortie exsangue de la guerre de 7 ans, la gendarmerie devait être réorganisée. En 1763, on supprima les 6 compagnies de cheveu-légers en intégrant leurs survivants dans celles de gendarmes ramenées à 10 de 96 hommes chacune, en 3 brigades. Les quartiers de la gendarmerie se prenaient en Champagne avant 1750, à Saint Dizier, Sainte Menehould, Bar sur Aube, Sézanne, Rettel, Vitry, Joinville, Chaumont avec son Etat-major à Chalon. En Nivernais depuis. Désormais les 4 1^{ères} compagnies, qui ont le roi pour capitaine et qu'on appelle la Grande Gendarmerie, vont être en garnison autour de Versailles, tandis que les 6 autres vont constituer la garde du roi Stanislas Leszczyński. A la mort de celui-ci, en 1766,

toutes les compagnies sont réunies à Lunéville avec comme colonel le capitaine des Gendarmes Ecossais. Cette « petite gendarmerie de Lunéville » ainsi qu'on la nommera va y développer une très réputée Ecole de cavalerie

A l'occasion de la réorganisation de 1763, l'uniforme est complété par un surtout écarlate destiné à ménager l'habit, tandis que le surtout du timbalier et des trompettes devient bleu-de-roi pour la couleur du fond. L'ordonnance du 18 février 1772, modifiée par contre sensiblement la tenue. Si l'habit reste écarlate, galonné et boutonné d'argent, il a un collet rabattu, des revers avec 6 brandebourgs à 3 pointes, autant de boutons, et 2 sous chaque revers. Les parements en botte ont 3 boutons, les poches en travers et les basques, retroussées et agrafées, font apparaître la doublure maintenant chamois. Sur les épaules, il y a des épaulettes sans franges, couvertes d'un galon d'argent liseré de la couleur de la compagnie. Veste de drap chamois, sans poches, avec 12 petits boutons, et culotte en peau de daim. Le surtout s'accompagne de l'épaulette de sous-lieutenant en soie de couleur et argent. Le chapeau, bordé d'argent, à la cocarde blanche. La bandoulière a toujours la couleur distinctive. Un ceinturon, bordé d'argent avec une plaque de métal blanc pour le service à cheval, est en buffle pour le service à pied. La housse et les chaperons de fonte du cheval sont cramoisis, bordés d'argent, avec le chiffre de la compagnie brodée en argent. Les bossettes de mors de la compagnie écossaise portent le lys couronné.

En 1776, les compagnies de Berry et d'Orléans sont licenciées. Le règlement du 4 avril 1781 donne à l'habit un collet droit bordé d'un galon argent, sa doublure devient blanche comme la veste et la culotte. Le surtout reçoit le même collet, mais aussi des revers à 7 boutons, avec lui le chapeau n'est plus bordé que d'une tresse de poils de chèvre noire. A cette occasion, la couleur distinctive devient le blanc pour les Ecossais.

La Gendarmerie de France disparaît en 1788, victime de mesures d'économie. Elle est en partie reconstituée pendant l'émigration sous le nom d'Hommes d'armes à cheval, évoquant sa lointaine origine. Mais, curieusement, la Restauration ne rétablit pas le corps comme elle le fit pour la Maison du Roi. Celle-ci, d'ailleurs, devait, après les 100 jours, être réduite aux Cent-Suisses et aux Gardes du corps. Un détachement de ces derniers participa, en 1823, à la campagne d'Espagne. Les Gardes ont disparu à l'avènement de la monarchie de juillet.